

Vendredi 3 juillet 2026

AVIS AUX RIVERAINES ET RIVERAINS

EXTENSION DU PIÉTONNIER

UN CŒUR DE VILLE APAISÉ, VÉGÉTALISÉ ET CONVIVIAL

**Nouvelles règles de circulation
dans les rues de Bruxelles, Saint-Jacques**

Le projet d'extension du piétonnier de Namur a pour objectifs de renforcer l'attractivité du territoire, d'améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes, de stimuler le commerce local, de favoriser la mobilité active et d'améliorer la qualité de l'air en centre-ville.

La Ville de Namur vous informe que de nouvelles rues seront ouvertes en conditions piétonnes **le samedi 11 juillet** :

- la rue de Bruxelles (entre la rue Lelièvre et la rue des Carmes),
- la rue Saint-Jacques.

Les travaux d'aménagement de la rue Godefroid devraient commencer, après les Fêtes de Wallonie, en octobre 2026. Jusqu'au début des travaux, il sera encore possible de stationner dans cette rue. Cette possibilité est toutefois réservée aux seuls riveraines et riverains titulaires d'une carte riverain. Ils pourront accéder à la rue Godefroid durant les heures d'ouverture du piétonnier (de 5h à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20h) via la rue de Bruxelles. Pour les personnes dont les plaques sont immunisées, l'accès est à la rue Godefroid est continu.

Cette étape du projet d'extension du piétonnier marque un moment important pour le succès du projet final. L'ensemble des services communaux, la zone de police Namur Capitale et l'ensemble des autres partenaires de la Ville sont mobilisés pour garantir le bon déroulement de cette ouverture.

La Ville remercie les riveraines et riverains ainsi que les commerçantes et commerçants pour leur patience durant ces travaux.

Ouverture en conditions piétonnes des rues de Bruxelles et Saint-Jacques

Les rues de Bruxelles (entre la rue Lelièvre et la rue des Carmes) et la rue Saint-Jacques passent donc en **zone piétonne à partir de ce samedi 11 juillet**. Cette nouvelle étape du projet marque une transformation importante du centre-ville. Elle vise à améliorer durablement le cadre de vie, soutenir les commerces locaux et favoriser des déplacements plus apaisés. Les accès seront autorisés à tous les véhicules durant trois créneaux horaires :

- de 5h à 7h30 ;
- de 9h à 11h30 ;
- de 17h30 à 20h.

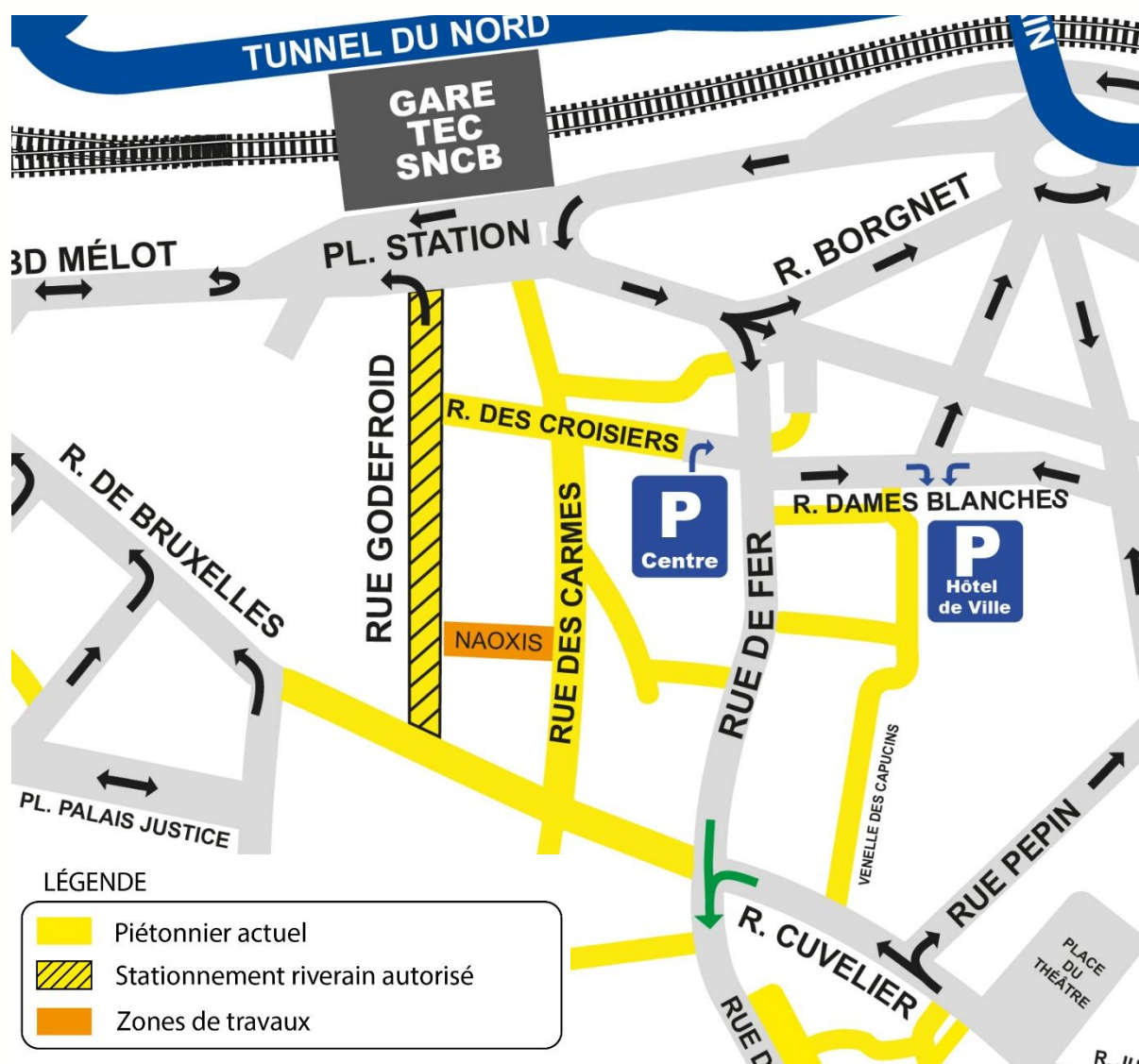
Durant ces horaires, le chargement ou déchargement de choses ou de personnes (riverains, riveraines et livraisons) est autorisé. Des caméras ANPR (reconnaissance automatique du numéro d'immatriculation) et des agentes et agents assermentés veilleront au bon respect de cette réglementation.

Les ménages actuellement en possession d'une **carte riverain** peuvent la conserver (une carte par ménage) afin de pouvoir stationner leur véhicule dans les rues avoisinantes règlementées par des horodateurs.

Les propriétaires d'un emplacement privé de stationnement (garage ou autre) bénéficient d'un abonnement temporaire gratuit dans un parking de la Ville lorsque leur emplacement est inaccessible. Cette mesure prend fin dès que leur emplacement privé est à nouveau accessible. À compter de la mise en piétonnier de la rue, chaque propriétaire d'un parking peut demander des accès à la zone piétonne pour 2 véhicules par emplacement privé. Ces véhicules sont autorisés à circuler librement dans la partie nord de la zone piétonne (rues des Croisiers, des Carmes, de Bruxelles, de l'Inquiétude et Saint-Jacques) 24h/24 et 7 j/7.



NAMUR
CAPITALE



Le stationnement sera dorénavant strictement interdit dans votre rue (excepté la rue Godefroid jusqu'en octobre 2026).

D'autres véhicules peuvent avoir accès au piétonnier, sous certaines conditions et moyennant une autorisation préalable :

- Les véhicules utilisés par un organisme agréé pour la livraison de repas à domicile
- Les navettes TMS (transport médical sanitaire) et VSL (véhicule sanitaire léger)
- Les véhicules de déménagement
- Les véhicules qui justifient des approvisionnements sur un chantier
- Un accès ponctuel peut être octroyé pour l'approvisionnement lors de festivités



**NAMUR
CAPITALE**

- Un accès ponctuel peut être octroyé en cas de besoin particulier
- Un accès peut être octroyé aux entreprises de dépannage. L'accès peut être octroyé ponctuellement
- Des accès peuvent être octroyés pour la réalisation de services au public, notamment pour les travaux d'impétrants dans la zone piétonne (ex : dans le domaine de l'eau, de l'égouttage, du gaz, de l'électricité ou de la téléphonie)
- Les véhicules utilisés dans le cadre de la profession d'aide-soignante ou aide-soignant, d'infirmier ou d'infirmière, de kinésithérapeute, de médecin et de sage-femme. Les vétérinaires peuvent également prétendre à un accès dans le cadre de leurs prestations effectuées à l'intérieur du piétonnier. Ces accès sont valables un an. Durant cette période, le ou la prestataire peut stationner son véhicule dans le piétonnier pendant la durée de son intervention
- Les véhicules utilisés en vue de procéder aux livraisons des pharmacies
- Les véhicules servant au transport de personnes décédées
- Les taxis.

Gestion des déchets

Le ramassage des poubelles retrouve son rythme normal : il s'effectue les mardis et vendredis.

Les camions poubelles du BEP Environnement auront désormais un accès permanent à la voirie, mettant fin aux contraintes liées au dépôt des poubelles.

Pour rappel, le règlement général de police, précise les modalités de collecte suivantes :

« Les récipients de collecte sont déposés au plus tôt la veille du jour de collecte, à partir de 18 heures et au plus tard le jour de la collecte avant 6 heures du matin. En juillet et août, en raison des fortes chaleurs, les collectes peuvent débuter dès 5 heures du matin. »

La collecte des sacs poubelles réglementaires payants, des sacs blancs organiques, des sacs PMC et des papiers/cartons est effectuée à date fixe suivant le calendrier ci-dessous :

Tableau 2026 des collectes	Jour de passage inhabituel	Déchets ménagers résiduels & déchets organiques	Papiers & cartons	PMC	Encombrants
----------------------------	----------------------------	---	-------------------	-----	-------------

NAMUR CENTRE URBAIN

(Corbeille, rue Notre-Dame, Boulevard Baron Huard)

Les collectes de déchets ménagers et organiques ont lieu le **mardi** et le **vendredi**



NAMUR
CAPITALE

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
	2, 6, 9, 13, 16, 20, 23, 27, 30	3, 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27	3, 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27, 31	3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28	5, 8, 12, 15, 19, 22, 26, 29	2, 5, 9, 12, 16, 19, 23, 26, 30	3, 7, 10, 14, 17, 24, 28, 31	4, 7, 11, 14, 18, 21, 25, 28	1, 4, 8, 11, 15, 18, 22, 25, 29	2, 6, 9, 13, 16, 20, 23, 27, 30	3, 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27	1, 4, 8, 11, 15, 18, 22, 29
	6, 20	3, 17	3, 17, 31	14, 28	12, 26	9, 23	7, 22	4, 18	1, 15, 29	13, 27	10, 24	8, 22
	13, 27	10, 24	10, 24	7, 21	5, 19	2, 16, 30	14, 28	11, 25	8, 22	6, 20	3, 17	1, 15, 29

La collecte **gratuite** d'objets encombrants à domicile sur rendez-vous au **081/26.04.00**. Service assuré pour le compte de la Ville de Namur par la Ressourcerie Namuroise.

Collectes 2026 dans les recyparc: **Vélos**: samedi 18 avril | **Jouets**: samedi 10 octobre

UN SOUCI DE COLLECTE ? Consultez prioritairement notre site bep-environnement.be ou appelez le 081/718.211

DATES DE FERMETURE DES RECYPARCS Vendredi 16/01/2026 à partir de 12h, Jeudi 01/10/2026, Jeudi 24/12/2026 à partir de 12h, Samedi 26/12/2026, Jeudi 31/12/2026 à partir de 12h, Samedi 02/01/2027

Ce calendrier de collecte est également téléchargeable via le site Internet de la Ville :



Pour votre facilité, vous pouvez télécharger gratuitement l'**application « Recycle »** sur votre téléphone pour recevoir une alerte la veille du jour de collecte de vos déchets.

Pour rappel, le non-respect de ces règles constitue une infraction qui peut conduire à **une amende administrative pouvant atteindre 500 €**.

Questions sur l'accès en véhicule au piétonnier ?

N'hésitez pas à prendre contact avec le service Gestion du Stationnement pour obtenir plus d'informations ou pour solliciter l'une ou l'autre des autorisations prévues dans le règlement communal.

Service Gestion du stationnement

081 24 65 84

gestion.stationnement@ville.namur.be

www.pietonnier.namur.be



**NAMUR
CAPITALE**

Réglementation



Explications en vidéo



Pour toute question ou toute problématique liée au piétonnier : pietonnier@ville.namur.be

Ce nouvel espace vous appartient, la Ville de Namur vous invite à vous l'approprier et à en faire un lieu de vie agréable pour toutes et tous.